

République Française
 Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du Bureau du 15 juin 2026

Délibération n°2026/106

Objet : Attribution d'une aide au titre de l'OPAH-RU 2022-2027

Nombre de membres 26			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 juin 2026, à 17h30, le Bureau communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux vingt-six le quinze juin, à 17h00, Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Antone CASANOVA. Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	19	
Pour	Contre	Abstentions	Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.
19	-	-	
Présents : CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Romain – MARTELLI Camille – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – ORSINI Joseph – POLI Jean-François – POLI Pierre – SAULI Joseph – SAVELLI Vincent.			Absents représentés : MORTINI Lionel a donné procuration à CASANOVA Antone – SALDUCCI Ange a donné procuration à SAVELLI René – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph.
Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRINI Antoine – ROMANI Sylvie.			
Convocation envoyée le : 11/06/2026 Et affichée le : 11/06/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 16/06/2026	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/081 en date du 04 mai 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire et notamment l'autorisant à procéder au versement d'aides au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne,

VU la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU avec volet copropriétés dégradées de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne 2022-2027 signée avec l'État et la Collectivité de Corse le 27 juillet 2022,

VU le règlement d'attribution des aides aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RU 2022-2027 de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne,

VU le budget primitif de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne de l'année 2026,

VU le rapport et l'exposé des motifs présentés par le Président de séance,

CONSIDERANT que le dossier déposé par **Monsieur Sébastien MATTEI** en tant que Propriétaire Occupant Très Modeste a été instruit et déclaré éligible aux aides prévues dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU 2022-2027 de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne,

CONSIDERANT que les travaux portent sur des travaux de rénovation de son logement pour un montant de 57 556 €HT,

CONSIDERANT la notification de versement de l'aide de l'ANAH et de sa fiche de calcul au paiement pour le dossier 02B004885,

CONSIDERANT le plan de financement définitif des travaux suivant :

Total des travaux éligible **57 556,00 €HT** soit **64 005,00 € TTC**

ANAH – MaPrime Logement décent	46 045,00 €
CDC – Travaux lourds	15 000,00 €
CCIRB – Travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	2 960,00 €

Total des subventions obtenues	64 005,00 €
Reste à charge	0,00 €

Le Bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 960,00 € à Monsieur Sébastien MATTEI, pour son bien situé U Caparone 20226 OCCHIATANA, référence cadastrale C89 au titre de l'aide aux travaux de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU 2022-2027 dans la mesure où toutes les pièces justificatives ont été fournies,
- **D'AUTORISER** le Président à demander le versement du solde à la Collectivité de Corse d'un montant de 15 000,00 €,
- **D'AUTORISER** le Président à préfinancer la part de la Collectivité de Corse de 15 000,00 € dès réception de l'accusé de réception de sa participation financière concernant ce dossier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à L'Île-Rousse, le 15 juin 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI

Le Président de séance,
Antone CASANOVA


